

Contribution passage des bourses des formations sanitaires et sociales au CROUS

Mars 2023

SOMMAIRE

Glossaire	3
Présentation de l'ANESF	4
I. Introduction	5
II. Etat des lieux : les BFSS	6
III. Problématiques rencontrées	7
A. Disparités régionales	7
B. Différences d'accès aux services du CROUS	8
C. Complexité administrative	9
D. Avance des frais	11
E. Bourse l'été	11
IV. Le CROUS	12
V. Conclusion et revendications de l'ANESF	13
VI. Bibliographie	14
VII. Ressources	15
VIII. Contacts	15
Annexe I	15
Annexe II : Points de charge par régions	16
Annexe III : Motion votée par le CNOUS	19

Glossaire

ANESF : Association Nationale des Étudiant·e·s Sages-Femmes

BCS : Bourses sur Critères Sociaux

CROUS : Centre Régional des Oeuvres Universitaires et Scolaires

CVEC : Contribution à la Vie Étudiante et de Campus

DFGSMa2 : Diplôme de Formation Générale en Sciences Maïeutiques 2ème année

DSE : Dossier Social Etudiant

FAGE : Fédération des Associations Générales Étudiantes

FSS: Formation Sanitaire et Sociale

L.AS: Licence option Accès Santé

MESRI : Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation

OVE : Observatoire de la Vie Étudiante

PASS: Parcours Accès Santé Spécifique

Présentation de l'ANESF

L'ANESF est l'unique association étudiante représentant les étudiant·e·s sages-femmes. Elle existe depuis 1987 et fédère plus de 4000 étudiant·e·s sages-femmes des 33 structures de formation de France grâce à leur adhésion et leur participation active à nos projets et nos réflexions.

L'ANESF a pour but :

- > De rassembler et de représenter les étudiant·e·s sages-femmes de France afin de défendre leurs droits et intérêts matériels et moraux tant collectifs qu'individuels,
- > De participer activement à l'évolution de la formation en sciences maïeutiques et de la profession,
- > De fédérer et de contribuer au développement du réseau associatif des étudiant·e·s sages-femmes, à leur formation, ainsi qu'à leur professionnalisation,
- > D'inciter les étudiant·e·s sages-femmes à devenir acteur·rice·s de leur citoyenneté à travers une démarche solidaire et d'éducation populaire,
- > D'être actrice dans les décisions et les actions de santé publique notamment à visée éducative et préventive,
- > D'affirmer et de réaffirmer ses valeurs républicaines que sont la liberté, l'égalité, la fraternité et la laïcité tout au long de son existence.

I. Introduction

En novembre 2019, la FAGE annonçait que **20% des 18-24 ans vivent sous le seuil de pauvreté**. Nous avons pu constater que cette situation n'a fait qu'empirer depuis le début de la crise sanitaire.

D'après l'enquête bien-être (1) réalisée par l'ANESF en 2018, **9 étudiant·e·s sages-femmes sur 10 étaient dépendant·e·s ou partiellement dépendant·e·s financièrement d'une aide ou d'un tiers** et $\frac{1}{3}$ des étudiant·e·s estimaient leur situation financière mauvaise à très mauvaise.

Egalement, **seuls 25% des étudiant·e·s sages-femmes ont une activité rémunérée**, contre 46% dans la population générale étudiante selon l'OVE. Cette différence est due à l'organisation de la formation, et à son **instabilité**. Il paraît difficile de concilier un travail à planning et horaire fixes, lorsque le planning de stage est composé de garde de nuit, week-ends et jours fériés.

Enfin, d'après l'enquête de la FAGE réalisée par l'IPSOS (2), **75% des étudiant·e·s rencontrent des difficultés financières**, depuis le début de la crise sanitaire en 2020, et 82% des étudiant·e·s qui ont un emploi rémunéré, ont rencontré des difficultés financières depuis le début de la crise sanitaire en mars 2020.

Cette période de crise sanitaire fait d'autant plus ressortir les problématiques du système d'aides sociales en France. Des dispositifs ont été mis en place afin de **compenser cette extrême précarité** tels que l'augmentation des bénéficiaires dans les AGORAé, épiceries solidaires, la lutte contre la précarité menstruelle, et la mobilisation du réseau des œuvres avec des tarifs solidaires pour les repas au restaurant universitaire.

Benjamin LOHEZ
Vice-Président en charge des Affaires Sociales
et de la Défense des Droits

II. Etat des lieux : les BFSS

Depuis la loi de décentralisation du 13 août 2004 (3) relative aux libertés et responsabilités locales, les étudiant·e·s sages-femmes font partie des **formations sanitaires et sociales**, au même titre qu'une trentaine de filières. Ce sont donc les **régions qui organisent et financent notre formation**, ainsi que les aides sociales à allouer aux étudiant·e·s des formations sanitaires et sociales.

Les bourses gérées par la région sont ce que l'on appelle les **BFSS** (Bourses des Formations Sanitaires et Sociales). 11 régions sur les 12 de France Métropolitaine bénéficient de ce dispositif, exception faite pour la Normandie qui a effectué un **transfert de gestion des bourses au CROUS**. Les régions déterminent ensuite les barèmes applicables aux BFSS en respectant **les plafonds, taux et points de charge minimaux** fixés par le Ministère des Solidarités, de la Santé et de la Famille, via le décret du 3 mai 2005 (4) et révisés pour chaque rentrée universitaire par le MESRI (annexe 1).

Ces mesures ont accentué la disparité entre les étudiant·e·s de régions différentes ainsi qu'entre les bénéficiaires des BFSS et des BCS du CROUS. Suite à cela, le 28 décembre 2016, un décret (5) est paru afin de permettre une harmonisation des BFSS et des BCS.

Le montant des bourses est calculé selon des **conditions d'âge, de diplôme, de nationalité, et de ressources sur l'année n-2**, conformément au décret du 3 mai 2005 (4). Des **points de charge** s'ajoutent aux **échelons**, pour déterminer le montant final de la bourse. Ils concernent notamment la **charge de l'étudiant·e** (distance entre le centre de formation et le domicile) et les **charges familiales** (enfants à charge fiscalement, dans l'enseignement supérieur ou non). Les régions peuvent également ajouter des points de charge précisant des situations particulières (annexe 2).

III. Problématiques rencontrées

A. Disparités régionales

Chaque région prend en compte des critères communs avec des **points de charge minimaux fixés** par le MESRI (annexe 1). Cependant, elles n'attribuent pas forcément le même nombre de points pour un même critère social et **ajoutent d'autres critères** précisant des situations particulières.

Nous remarquons notamment que si l'étudiant·e a un ou plusieurs enfant·s à charge, il·elle bénéficiera d'**un point supplémentaire** s'il·elle étudie dans les Hauts-de-France, en Nouvelle Aquitaine, ou en Pays de la Loire. Il·Elle bénéficiera de deux points supplémentaires s'il·elle étudie en Bourgogne-Franche Comté, en Bretagne, dans le Grand-Est ou en Île-de-France. Et enfin, s'il·elle étudie dans une autre région de France, il·elle ne bénéficiera d'aucun point supplémentaire.

La **multiplicité des critères d'attribution** des bourses engendre une **hétérogénéité** dans l'application des points de charge, et de nombreuses **inégalités** pour les étudiant·e·s sages-femmes.

De plus, l'accès à une indemnité dans le cadre du **service civique est un critère de refus de bourse** selon certaines régions. Or, les étudiant·e·s effectuant un service civique peuvent bénéficier de la bourse du CROUS si leurs formations le permettent et cela n'a pas d'impact sur son montant. De plus, les **boursier·ère·s en service civique reçoivent une majoration en plus de l'indemnité de base**. Il s'agit donc d'une double peine pour les étudiant·e·s des formations sanitaires et sociales.

Une autre des disparités est le **nombre de droits à la bourse**, notamment en cas de redoublement. Pour la bourse du CROUS, l'étudiant·e a 7 droits à la bourse dont 5 maximum en licence et 3 en master, des droits peuvent être obtenus selon des exceptions. Néanmoins, certaines régions **n'autorisent qu'un seul redoublement dans la formation engagée**.

Position de l'ANESF : L'ANESF demande l'uniformisation nationale des critères d'attribution des bourses, au même titre que les bourses sur critères sociaux du CROUS.

B. Différences d'accès aux services du CROUS

Les étudiant·e·s faisant partie des formations sanitaires et sociales n'ont **pas accès à toutes les aides** mises à disposition des étudiant·e·s de l'enseignement supérieur.

La **bourse au mérite**, par exemple, n'est pas mise en place dans toutes les régions, ou l'est à un montant très inférieur. Les étudiant·e·s sages-femmes commencent donc à percevoir la bourse au mérite durant leur PASS ou L.AS, mais une fois qu'ils·elles arrivent en DFGSMa2 (2ème année d'études de sages-femmes), ils·elles ne peuvent plus la recevoir.

Ensuite, concernant les **Aides Spécifiques Allocations Ponctuelles (ASAP)**, les étudiant·e·s sages-femmes peuvent y prétendre, sous les mêmes conditions que les étudiant·e·s de l'enseignement supérieur. Elles correspondent, au maximum, au montant annuel de l'échelon 2 et peuvent permettre à un·e étudiant·e en **situation précaire ponctuelle** de poursuivre ses études. Cette aide n'est **pas cumulable avec les BFSS**, alors qu'elle l'est avec les BCS.

Les **Aides Spécifiques d'Allocation Annuelle (ASAA)** sont accessibles aux étudiant·e·s ne répondant pas à un ou plusieurs critères d'éligibilité et ne bénéficiant, de ce fait, pas des BCS du CROUS. Elles permettent à ces étudiant·e·s ayant une **situation financière difficile à long terme**, de toucher une aide alignée sur les BCS. Les étudiant·e·s sages-femmes **ne peuvent pas prétendre à cette aide**, peu importe leur situation familiale puisqu'ils·elles n'ont pas accès à la plateforme du CROUS, via le Dossier Social Etudiant. Ce blocage administratif place de nombreux·es étudiant·e·s en situation de précarité.

Les étudiant·e·s boursier·ère·s ont désormais accès au **Restaurant Universitaire pour 1€**, au lieu de 3€30. Depuis la rentrée dernière, nous rencontrons plusieurs dysfonctionnements pour les étudiant·e·s dépendant·e·s des Formations Sanitaires et Sociales. En effet, les CROUS n'ont pas accès à la liste des étudiant·e·s boursier·ère·s des FSS. Les étudiant·e·s doivent donc se rendre dans les **secrétariats du CROUS** pour se faire **enregistrer**, or les secrétariats ne sont ouverts que sur les horaires méridionaux. Cela rajoute encore un **frein à l'accès à ce tarif réduit** pour les étudiant·e·s sages-femmes boursier·ère·s.

Pour les étudiant·e·s boursier·ère·s de l'enseignement supérieur, les **demandes d'accès à un logement social du CROUS** se font en même temps que la constitution du DSE. Les étudiant·e·s qui ont pu faire leur demande de logement dès la phase **initiale**, pouvaient la faire entre le 5 mai 2021 et le 9 juin 2021. Les étudiant·e·s en formation

sanitaire et sociale ne peuvent effectuer une demande pour ces logements qu'à partir de l'**ouverture de la phase complémentaire**, soit le 9 juillet 2021 pour la rentrée 2021-2022. Ces étudiant·e·s se retrouvent marginalisé·e·s puisque seuls les logements restants sont proposés à la location lors de la phase complémentaire.

Positions de l'ANESF :

- > **L'ANESF se positionne pour l'ouverture de l'ensemble des aides du CROUS pour les étudiant·e·s en FSS.**
- > **L'ANESF demande une reconnaissance automatique de tou·te·s les boursier·ère·s des FSS auprès des services du CROUS auxquels ils·elles ont accès.**

C. Complexité administrative

A l'issue de leur PASS ou de leur L.AS, les étudiant·e·s peuvent être amené·e·s à formuler plusieurs vœux, par exemple un·e étudiant·e candidate pour la filière médecine et la filière maïeutique, cet·te étudiant·e va devoir constituer un dossier de demande de bourse au CROUS et à la région, sur **deux plateformes différentes**. Il est souvent compliqué de s'y retrouver et de ne pas mélanger les informations fournies par ces différent·e·s acteur·rice·s.

La communication sur les BFSS n'est pas très efficace. En effet, leur fonctionnement et les critères étant propre à chaque région, il est compliqué pour les étudiant·e·s de comprendre ce système à part. D'autant plus que les étudiant·e·s sages-femmes dépendent des **CROUS lors de leur première année d'étude** (PASS ou L.AS), et en entrant en 2ème année, ils·elles dépendent de la **région**. Nous remarquons notamment, que beaucoup de ces étudiant·e·s effectuent une demande auprès du CROUS, en constituant un DSE pour leur rentrée en DFGSMa2. Cette problématique **retarde l'accès aux aides** pour les étudiant·e·s puisque ça allonge les délais de traitement du dossier et de versement des bourses.

Au-delà des différences entre les montants attribués aux étudiant·e·s sages-femmes des différentes régions, il existe également des **différences de temporalité** pour les dépôts de demande de bourse. Cela implique des inégalités de **délai de traitement** des demandes et donc de **versement** de celles-ci. Certaines régions ouvrent l'envoi des dossiers début juin et d'autres en juillet. Par exemple, dans la région Auvergne Rhône-Alpes, les étudiant·e·s ont pu effectuer leur demande de bourse à partir du 1er juin 2021. Ils·Elles ont pu faire leur demande de renouvellement à partir du 1er février 2021, et les demandes sont ouvertes jusqu'au 31 octobre 2021(6).

Ces différences de temporalités engendrent des inégalités de traitement entre les étudiant·e·s. A ces inégalités, s'ajoutent un **retard dans le versement des premières bourses**, dû à la mauvaise gestion des dossiers. Ce sont les conseils régionaux qui réceptionnent et traitent les dossiers de demande de bourse pour les étudiant·e·s. Malheureusement, depuis la première année de mise en place des BFSS, les régions rencontrent des **difficultés dans l'absorption et le traitement des nombreuses demandes**.

Cette problématique s'accompagne, en général, d'un retard d'attribution des bourses, certain·e·s étudiant·e·s attendant jusqu'à **novembre** pour recevoir leurs premiers versements de bourse. Selon l'indicateur du coût de la rentrée 2022 de l'ANESF (7), un·e étudiant·e entrant en DFGSMa2 devra **déboursier 2528,49 €** sur le mois de septembre. Cette somme augmente d'année en année, puisqu'elle était de 2424,86 € en 2020, ce qui représente une augmentation de 4,27% des dépenses en un an. Lorsque l'on y ajoute un retard dans le versement des bourses, cela **accentue et aggrave la situation de précarité** dans laquelle se trouvent les étudiant·e·s.

De plus, le **retard de versement** n'a pas uniquement lieu pour la première attribution de bourse, mais se répète **tout au long de l'année universitaire**. Aucune date n'est fixée pour le virement des mensualités. Cette situation est problématique pour les étudiant·e·s qui **ne peuvent anticiper leur budget**, et qui doivent vivre plus de 30 jours avec une mensualité de bourse. Nous savons que 26% des étudiant·e·s ont une activité rémunérée en plus de leur formation, et **44% d'entre eux·elles déclarent que cette activité est une nécessité (1)**.

Positions de l'ANESF :

- > **L'ANESF se positionne pour une homogénéisation des délais pour effectuer la demande de bourse**
- > **L'ANESF souhaite une plateforme unique pour effectuer les demandes de bourses, via une centralisation du Dossier Social Etudiant pour tou·te·s**
- > **L'ANESF se positionne pour une régularité dans le versement des BFSS**

D. Avance des frais

Les étudiant·e·s sages-femmes boursier·ère·s doivent **avancer les frais d'inscriptions** (170€ pour les étudiant·e·s en premier cycle et 243€ pour le second cycle pour la rentrée 2022-2023). Ensuite, les établissements de formation encaissent les chèques pour valider les inscriptions et ces frais seront **remboursés** lors du versement de la première mensualité de la bourse d'étude.

Il en est de même pour la CVEC, qui représente un montant de **95€** que tou·te·s les étudiant·e·s doivent payer en ligne. Ils·Elles ne peuvent demander son remboursement qu'à partir du **15 septembre**. Nous remarquons une fois de plus, la complexité administrative propre aux étudiant·e·s des BFSS et un retard de prise en charge.

Nos étudiant·e·s ne peuvent être exonéré·e·s de cette contribution car **ils·elles ne sont pas inscrit·e·s au sein des CROUS**. Il est impossible, de ce fait, de vérifier le statut de l'étudiant·e lors de son inscription.

Depuis cette rentrée, les régions Hauts-de-France, Île-de-France, Pays-de-Loire, Occitanie, Auvergne-Rhône-Alpes et Grand-Est ont mis en place une exonération de la CVEC. Cependant, pour y avoir accès il faut justifier sa demande par sa **notification de bourse**. Or, les régions mettant du temps à traiter les demandes, et les étudiant·e·s n'étant pas au courant des différentes temporalités, ils·elles n'ont **pas reçu leur notification de bourse à temps**, et ne peuvent bénéficier de ce dispositif.

Position de l'ANESF : L'ANESF se positionne pour l'exonération des frais d'inscription et de la CVEC dès l'inscription pour tou·te·s les étudiant·e·s sages-femmes, et contre un remboursement à postériori.

E. Bourse l'été

La bourse des formations sanitaires et sociales est bénéfique lors des études mais ne prend pas en compte les impératifs particuliers des étudiant·e·s en santé qui réalisent également des stages pendant l'été.

Ainsi l'ouverture du droit au maintien des bourses durant les mois de juillet et août pour les étudiant·e·s hospitalier·ère·s permettrait de diminuer leur précarité.

Position de l'ANESF : L'ANESF se positionne pour l'ouverture du droit au maintien des bourses en juillet et en août pour les étudiant·e·s sages-femmes.

IV. Le CROUS

En France, les acteur·rice·s concernant les aides sociales sont nombreux·ses. Concernant les étudiant·e·s, ces acteur·rice·s sont encore multipliés, d'autant plus pour les formations sanitaires et sociales : la région, les CROUS, la CAF, le pôle emploi... Cette multiplicité ne facilite pas la **lisibilité des aides existantes**. C'est pourquoi, conjointement avec la FAGE, nous demandons la **gestion des bourses des formations sanitaires sociales par le réseau des œuvres universitaires**, tel que c'est appliqué dans la région Normandie.

Avec cette mesure, il n'y aurait plus de freins à une procédure commune, via le Dossier Social Étudiant, faisant du **CROUS le guichet unique** des bourses pour l'ensemble des étudiant·e·s.

En 2018, la Région Normandie comptait plus de 10 000 étudiant·e·s inscrit·e·s en formation sanitaire et sociale, et parmi eux, près de 3 000 boursier·ère·s. Le CROUS Normandie s'est chargé de la gestion des bourses pour ces étudiant·e·s et **a prouvé sa capacité à pouvoir gérer un nombre supplémentaire de demandes**, sans que cela impacte négativement les étudiant·e·s. De plus, le dépôt des demandes est disponible de février à mai pour l'ensemble des étudiant·e·s, ce qui laisse un **délai suffisant** pour déposer son dossier, que celui-ci soit traité et que les étudiant·e·s aient leur notification de bourse avant la rentrée universitaire. En cas de refus, cela laisse une marge de manœuvre plus importante à l'étudiant·e pour **adapter ses projets** de formation et trouver d'autres solutions afin de garantir un environnement favorisant l'apprentissage et la réussite.

Cela permet également aux étudiant·e·s sages-femmes de bénéficier du DSE, et d'avoir **accès aux aides sociales d'urgence, à la bourse au mérite, et de faire des demandes de logement social dès la phase initiale**. Également, cette gestion par le CROUS permettra aux étudiant·e·s de voir leurs bourses réglées à date fixe, dès la rentrée universitaire, et de bénéficier d'une **exonération des frais d'inscription et de CVEC**.

Enfin, le Centre National des Oeuvres Universitaires et Sociales (CNOUS) a montré sa volonté de devenir gestionnaire des BFSS, par le vote d'une motion en mars 2020 (annexe 3). Le rapport IGAS-IGAENR (8), paru en juin 2017, se positionne également en faveur d'un guichet unique étudiant, dont le gestionnaire serait le CROUS.

Position de l'ANESF : L'ANESF souhaite un transfert de gestion au CROUS, pour une meilleure administration des dossiers. Cela permettrait la centralisation et l'uniformisation des demandes.

V. Conclusion et revendications de l'ANESF

Actuellement, la gestion des bourses des formations sanitaires et sociales par les régions a montré de nombreuses faiblesses, tant dans les inégalités d'accès que dans leur gestion impactant directement la stabilité financière des étudiant·e·s sages-femmes.

Ces disparités nous poussent à repenser les différentes aides sociales. La simplicité qu'offre le CROUS serait un avantage considérable pour améliorer les conditions de vie des étudiant·e·s sages-femmes.

Positions de l'ANESF :

- > L'ANESF demande l'uniformisation nationale des critères d'attribution des bourses, au même titre que les bourses sur critères sociaux du CROUS.
- > L'ANESF se positionne pour l'ouverture de l'ensemble des aides du CROUS pour les étudiant·e·s en Formation Sanitaire et Sociale.
- > L'ANESF demande une reconnaissance automatique de tou·te·s les boursier·ère·s des Formations Sanitaires et Sociales auprès des services du CROUS auxquels ils·elles ont accès.
- > L'ANESF se positionne pour une homogénéisation des délais pour effectuer la demande de bourse
- > L'ANESF souhaite une plateforme unique pour effectuer les demandes de bourses, via une centralisation du Dossier Social Etudiant pour tou·te·s
- > L'ANESF se positionne pour une régularité dans le versement des Bourses de Formations Sanitaires et Sociales
- > L'ANESF se positionne pour l'exonération des frais d'inscription et de la CVEC dès l'inscription pour tou·te·s les étudiant·e·s sages-femmes, et contre un remboursement à postériori.
- > L'ANESF souhaite un transfert de gestion au CROUS, pour une meilleure administration des dossiers. Cela permettrait la centralisation et l'uniformisation des demandes.

VI. Bibliographie

(1) Enquête Nationale – ANESF – Association Nationale des Etudiant·e·s Sages-Femmes
Disponible sur : <http://anesf.com/index.php/bien-etre-etudiant-e-s/enquete-nationale/>

(2) Enquête Nationale – IPSOS - FAGE

Disponible sur :

https://www.fage.org/ressources/documents/3/6985-DP_09_05_21_Enquete_FAGE-IPSOS_Un_A.pdf

(3) LOI n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.
2004-809 août 13, 2004

Disponible sur : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000804607/>

(4) Décret n° 2005-418 du 3 mai 2005 fixant les règles minimales de taux et de barème des bourses d'études accordées aux élèves et étudiants inscrits dans les instituts et écoles de formation de certaines professions de santé

Disponible sur:

https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000239499?init=true&page=1&query=SANP0520705D&searchField=ALL&tab_selection=all

(5) Décret n° 2016-1901 du 28 décembre 2016 relatif aux bourses accordées aux étudiants inscrits dans les instituts et écoles de formation de certaines professions de santé. 2016-1901 déc 28, 2016

Disponible sur : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000033719306>

(6) Rhône-Alpes RA. Obtenir une bourse pour suivre une formation dans le secteur santé-social - Orientation - Formation

Disponible sur:

<https://www.auvergnerhonealpes.fr/aide/47/89-obtenir-une-bourse-pour-suivre-une-formation-dans-le-secteur-sante-social-orientation-formation.htm>

(7) DOSSIER DE PRESSE – INDICATEUR DU COÛT DE LA RENTRÉE 2022 – ANESF – Association Nationale des Etudiant·e·s Sages-Femmes

Disponible sur:

(8) Pour une meilleure intégration des formations paramédicales à l'université – IGAS – IGAENR

Disponible sur : <https://www.igas.gouv.fr/IMG/pdf/2016-123R.pdf>

(9) Arrêté du 18 juillet 2022 relatif aux taux des bourses d'enseignement supérieur du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation pour l'année universitaire 2022-2023

Disponible sur : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046096018>

(10) Bulletin Officiel du 1^{er} juillet 2021 – Ministère de l'Éducation Nationale de la Jeunesse et du Sport

Disponible sur : <https://www.education.gouv.fr/bo/21/Hebdo26/ESRS2117943C.htm>

VII. Ressources

- > Contribution – Les Bourses des Formations Sanitaires et Sociales : une compétence à repenser au profit des ESI – FNESI
Disponible sur demande
- > Contribution – Réforme des bourses sur critères sociaux du réseau des œuvres – FAGE
Disponible sur demande

VIII. Contacts

Roxanne LANDAIS HAUSER – Présidente de l'ANESF : presidence@anesf.com – 06.74.62.52.31

Benjamin LOHEZ – Vice-Président en charge des Affaires Sociales et de la Défense des Droits de l'ANESF – affairesociales@anesf.com – 06.47.33.35.41

Annexe I

Tableau 1 : Taux minimaux fixés par le MESRI lors de l'arrêté du 18 juillet 2022 (9).

Année universitaire 2022-2023, Bourses sur Critères Sociaux	
Echelon	Taux annuel sur 10 mois
Echelon 0 bis	1 084 €
Echelon 1	1 793 €
Echelon 2	2 701 €
Echelon 3	3 458 €
Echelon 4	4 217 €
Echelon 5	4 842 €

Echelon 6	5 136 €
Echelon 7	5 965 €

Tableau 2 : Points de charge minimaux fixés par le MESRI lors du Bulletin Officiel (10)

Charge de l'élève ou de l'étudiant	
Le centre de formation auprès duquel l'élève ou l'étudiant est inscrit est éloigné du domicile de 30 à 249 km	1
Le centre de formation auprès duquel l'élève ou l'étudiant est inscrit est éloigné du domicile de plus de 250 km	2
Charges familiales	
Les parents ont d'autres enfants à charge fiscalement (excepté l'élève ou l'étudiant demandant une bourse)	2 par enfant
Les parents ont des enfants à charge fiscalement étudiants dans l'enseignement supérieur (excepté l'élève ou l'étudiant demandant une bourse)	4 par enfant

Annexe II : Points de charge par régions

Points de charge identiques à ceux fixés par le MESRI											
Charges de l'élève ou de l'étudiant											
	AURA	Bourgogne-Franche-Comté	Bretagne	Centre-Val de Loire	Grand Est	Hauts de France	Ile De France	Nouvelle-Aquitaine	Occitanie	Pays de La Loire	PACA
Le centre de formation auprès duquel l'élève ou l'étudiant est inscrit est éloigné du domicile de 30 à 249 km	1	1	1	1	1	2	1	2	1	1	1
	2	2	2	2	2	3	2	3	2	2	2
Le centre de formation auprès duquel l'élève ou l'étudiant est inscrit est éloigné du domicile de plus de 250 km	1										
	2										
<small>Le domicile du demandeur est situé dans une zone communale repartie par le Commissariat général à l'égalité des territoires comme étant dans une zone de montagne et il est éloigné de l'établissement de formation (non cumulable) de moins de 30 km. Le domicile du demandeur est situé dans une zone communale repartie par le Commissariat général à l'égalité des territoires comme étant dans une zone de montagne et il est éloigné de l'établissement de formation (non cumulable) de 30km et plus</small>											
Charges familiales											
Les parents ont d'autres enfants à charge fiscalement (excepté l'élève ou l'étudiant demandant une bourse)	2/enfant	2/enfant	2/enfant	2/enfant	2/enfant	2/enfant	2/enfant	2/enfant	2/enfant	2/enfant	2/enfant
Les parents ont des enfants à charge fiscalement étudiants dans l'enseignement supérieur (excepté l'élève ou l'étudiant demandant une bourse)	4/enfant	4/enfant	4/enfant	4/enfant	4/enfant	4/enfant	4/enfant	4/enfant	4/enfant	4/enfant	4/enfant
Autres points de charge pris en compte par les régions											
Situation du demandeur											
L'apprenant est marié ou a conclu un PACS (revenus partenaire pris en compte)		1	1			1	1	1	1	1	1
L'apprenant a des enfants à charge		2/enfant	2/enfant		2/enfant	1/enfant	2/enfant	1/enfant		1/enfant	
Le demandeur a des enfants à charge fiscalement ou nés au cours de l'année.	2/enfant										
Le demandeur a des enfants à charge fiscalement, étudiants dans l'enseignement supérieur	2/enfant		4/enfant		4/enfant		4/enfant				
Le demandeur vit en couple ou partage un logement avec une personne majeure (hors colocation)	1										
Le demandeur est en situation de parent isolé	1		1		1		1		1		
Le demandeur a des enfants en situation de handicap à charge fiscalement	1/enfant										
Le demandeur est pupille de la nation ou bénéficiaire d'une protection particulière	1		1		1		1		1		1
Le demandeur est porteur d'un handicap reconnu par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) ou présente un taux d'incapacité permanente et est bénéficiaire de l'allocation adulte handicapé (AAH)	3										2
Incapacité permanente avec tierce personne			1		2		2		2		2
Incapacité permanente sans prise en charge à 100%			2		2		2		2		2

	ALBA	Bourgogne-Franche-Comté	Bretagne	Centre-Val de Loire	Grand Est	Hauts de France	Ile De France	Normandie	Occitanie	Pays de La Loire	PACA
Situation des parents du demandeur											
Les parents du demandeur ont des enfants en situation de handicap à charge fiscalement (excepté le demandeur)	1/enfant										
Le parent du demandeur est en situation de parent isolé	1		1		1	1	1	1	1	1	
Le centre de formation est éloigné du domicile des parents de 20 à 250km											
Le centre de formation est éloigné du domicile des parents de plus de 250km											
Bourse au mérite	Oui : 500€	Oui : 900€	Non	Non	Non	Non	Oui : 1000€	Oui : 900€	Oui	Oui	Oui

Annexe III : Motion votée par le CNOUS

Contexte de la Motion :

Les conseils régionaux sont des acteurs incontournables dans la formation des étudiants en filières sanitaires et sociales. Acteurs incontournables, puisque dans toute l'étendue de leurs rôles, de la création d'instituts de formation à la délivrance du diplôme, ils survolent tous les aspects pédagogiques mais aussi sociaux avec l'attribution des bourses pour ces étudiants.

Si le décret du 28 décembre 2016 a aligné les montants et plafonds des bourses des formations sanitaires et sociales sur ceux des bourses sur critères sociaux de l'enseignement supérieur, les CROUS restent les acteurs centraux dans le quotidien des étudiants de par leurs missions de restauration, d'hébergement, mais aussi d'actions sociales, culturelles et sportives.

Les étudiants en formations sanitaires et sociales présentent aujourd'hui un régime de bourses différent de celui de la majorité des étudiants, étant sous la compétence qui a été déléguées par l'état aux régions.

Ces étudiants subissent aujourd'hui une inégalité d'accès pour l'utilisation des services étudiants sur de nombreux points de vue : absence de DSE impliquant une absence de priorité sur les logements CROUS, une non-possibilité de demander de demander une ASAA, des refus ponctuels d'accès dans les restaurants universitaires...

Dans un contexte de précarité étudiante grandissante, il est primordial de réaffirmer la mission des CROUS d'accompagner le quotidien des étudiants en regroupant sous un acteur unique la gestion de tous les étudiants, quels que soient leur statut. Les services des CROUS en France possédant un savoir-faire indéniable dans la gestion des bourses étudiantes, il serait ainsi judicieux que les régions délèguent la gestion de ces bourses de formations sanitaires et sociales aux CROUS, tout en gardant la compétence qui leur a été confiée par l'Etat.

Corps de Motion :

Le conseil d'administration du CNOUS réaffirme sa position de voir la gestion des bourses des formations sanitaires et sociales confiée par les régions aux CROUS, ce afin de garantir un accès égal pour les étudiants de ces filières à tous les services proposés par le CROUS, mais aussi dans une volonté de positionner les CROUS en acteur centraux de l'accompagnement du quotidien de tous les étudiants.